



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de l'Ontario 2017-2018

Le 27 avril 2017

Le ministre des Finances, Charles Sousa, a présenté cet après-midi le budget de l'Ontario 2017-2018 à l'Assemblée législative. Le budget de cette année se veut équilibré et est axé sur les investissements dans les soins de santé et l'éducation. Voici un résumé des faits saillants de ce budget. Il n'y a eu aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés.

Perspectives budgétaires et économiques

- Le déficit pour l'exercice 2016-2017 est estimé à 1,5 milliard de dollars, soit 2,8 milliards de dollars de moins qu'initialement prévu.
- Un budget équilibré est prévu pour l'exercice 2017-2018 et les deux exercices suivants.
- L'emploi devrait enregistrer une croissance de 1,3 % en 2017 et de 1,1 % en moyenne par année durant la période 2018-2020, et le taux de chômage devrait diminuer pour atteindre 6,2 % en 2020.
- On prévoit que la croissance du PIB réel passera de 2,3 % en 2017 à 1,7 % en 2020.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

- L'Ontario introduira pour son crédit d'impôt pour frais médicaux des mesures parallèles à celles proposées à l'égard du crédit d'impôt fédéral pour frais médicaux afin de préciser les dépenses liées au traitement de l'infertilité.
- Conformément à la proposition, dans le budget fédéral de 2017, de simplifier les crédits d'impôt pour les aidants naturels, le budget de l'Ontario propose de remplacer les crédits d'impôt provinciaux pour aidant et pour personne à charge ayant une déficience par un nouveau crédit d'impôt ontarien pour aidant naturel (CIOAN) non remboursable, appliqué à un taux de 5,05 %, à compter de l'année d'imposition 2017. Le CIOAN ne s'appliquerait pas dans le cas de personnes âgées n'ayant pas de déficience et habitant avec leurs enfants adultes.
- Le budget propose un nouveau crédit d'impôt de l'Ontario aux personnes âgées de 65 ans ou plus pour le transport en commun. Le crédit s'appliquerait aux coûts de transport en commun admissibles à compter du 1^{er} juillet 2017. Il constituerait un remboursement de 15 % des frais de transport en commun admissibles, soit une prestation annuelle moyenne de 130 \$.

Mesures visant l'impôt des entreprises

- Le gouvernement de l'Ontario propose d'éliminer l'exemption de l'impôt-santé des employeurs (ISE) pour tout employeur qui est membre désigné d'une société de personnes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ce changement entrerait en vigueur à une date prescrite qui serait, au plus tôt, le 1^{er} janvier 2018. L'Ontario examinera d'autres structures et mécanismes utilisés par certains employeurs pour éviter de payer l'ISE pour s'assurer que l'allègement au titre de l'ISE cible les plus petits employeurs.
- Une modification est proposée pour s'accorder sur les modifications apportées par le gouvernement fédéral à la déduction accordée aux petites entreprises, qui réduirait le plafond des affaires provincial d'une société du même montant que la réduction du plafond des affaires fédéral.

Autres mesures

- L'Ontario entreprendra un examen des politiques, de la législation et de l'administration de tous les impôts et de toutes les taxes, y compris ceux et celles qui sont partagés avec le gouvernement fédéral, dans le but de renforcer l'intégrité du régime fiscal et de s'assurer que chacun paie sa juste part des taxes et des impôts. L'Ontario consacrera aussi des ressources supplémentaires afin de cerner les échappatoires fiscales et mécanismes de planification fiscale sophistiqués, et y remédier.
- Des modifications techniques sont proposées afin de changer la façon dont la surtaxe provinciale et la réduction de l'impôt sur le revenu de l'Ontario sont calculées pour les résidents de l'Ontario qui paient des impôts dans une autre province et les non-résidents qui paient des impôts en Ontario. Ces modifications entreront en vigueur pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2016.

- Un impôt sur la spéculation pour les non-résidents de 15 % est proposé, comme annoncé précédemment, sur le prix des logements achetés dans la région élargie du Golden Horseshoe par des particuliers n'étant pas des citoyens ou des résidents permanents du Canada ou étant des sociétés étrangères. Cette mesure prendra effet le 21 avril 2017.
- Le budget propose d'autoriser les municipalités à prélever une taxe hôtelière.
- Le gouvernement de l'Ontario propose de permettre d'offrir à plus grande échelle du biodiesel, dans le cadre du programme de carburant coloré exonéré de taxe de l'Ontario.
- Le budget propose d'augmenter le taux de la taxe sur le tabac en Ontario de 15,475 à 16,475 cents par cigarette ou gramme de tabac pour les produits autres que les cigares, et ce, à compter de 0 h 1, le 28 avril 2017. En 2018 et 2019, la taxe sur le tabac sera haussée de 2 cents supplémentaires par cigarette ou gramme de tabac chaque année.
- D'autres modifications législatives sont proposées à diverses lois, dont la *Loi sur l'administration financière*, la *Loi de la taxe sur les carburants*, la *Loi sur le ministère du Revenu*, la *Loi de 2007 sur les impôts* et la *Loi sur les droits de cession immobilière*.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site web du [ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Est du Canada

Mark Noonan

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 613-751-6688

Toronto

Brian Brophy

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 416-601-5844

Derek George

Associé, Fiscalité
Tél. : 416-643-8431

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.